

ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PEUGEOT CITROËN MULHOUSE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION TIR A L'ARC

Article 1 : Généralités :

Le tir à l'arc pratiqué par la section de l'ACSPCM est dédié au tir nature et 3D. Cette discipline nécessite, maîtrise, calme et sérieux et peut être pratiqué à partir de 10 ans.

Notre section est dédiée aux arcs classiques avec et sans viseurs. Néanmoins, nous acceptons les arcs à poulies (Compound) avec un supplément de cotisations. Ce supplément s'accompagne d'un quota d'adhésion (nombre d'archer tirant à l'arc à poulie limité). C'est une volonté et une décision du comité.

Article 2 : Membres (Statuts ACSP, Article 3) :

Toute personne issue du personnel PSA (actifs, retraité, ayant droit) ayant acquitté la cotisation annuelle de la section.

Toute personne extérieure ayant acquittée la cotisation spécifique extérieure annuelle de la section.

Les inscriptions à la section sont à prendre auprès du secrétaire de la section.

Article 3 : Composition du comité de la section. (Statuts ACSP, Article 19) :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire

Un secrétaire adjoint

Un trésorier

Un responsable parcours et ciblerie

Un responsable animation encadrement

Un responsable matériel et entretien

Un adjoint matériel et entretien

Un responsable matériel et archerie

Le Président de la section préside l'assemblée générale et les réunions de comité de la section.

Il représente la section au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ASPCM.

Elections (Statuts ACS- article 19- Règlement intérieur ACS : AG Section / 5 et V-V2) :

L'Élection du comité de la section a lieu tous les deux ans en assemblée générale suivant les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur de l'ACSP. Le comité élu désignera le Président de la section.

Réunions de comité :

Le comité se réunit bi mensuellement à l'initiative du Président ou à la demande d'un des membres du comité.

Sauf excuse valable la présence des membres du comité est obligatoire. Une exclusion pourra être envisagée après trois absences non excusées. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents aux réunions.

Ces décisions font l'objet d'un compte rendu adressé aux membres du comité.

Si nécessaire une information pourra être faite à tous les membres de la section par courrier interne électronique ou postal.

Article 4 – Assemblée Générale (Statuts- article 19- Règlement Intérieur ACS.AG Section.

Une assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement par le Président de la section suivant les modalités définies par les statuts et règlement intérieur de l'ACS.

Article 5- Bénévoles :

Est considéré comme bénévole toute personne ayant participé au minimum à trois journées de travail ou à l'organisation d'une manifestation de la section ou de l'ACS.

Article 6- Engagement :

Pour la participation aux compétitions FFTA (Fédération Française de tir à l'arc) la licence est obligatoire ainsi que le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Pour les membres extérieurs compétiteurs, la licence devra être obligatoirement prise pour le compte de la section.

Nota : la demande de licence est faite auprès du Président ou du secrétaire et elle est payable au trésorier de la section.

Article 7- Assurance :

Avec Licence FFTA : assurance par la FFTA.

Sans licence : assurance souscrite par l'ACS (conditions au dos de document d'adhésion à l'ACS.)

Article 8- Ressources :

Les ressources annuelles de la section comprennent :

- Un budget attribué par l'ACSP au titre du fonctionnement.
- Un budget attribué par l'ACSP au titre des investissements.
- Un budget attribué par l'ACSP au titre des frais de déplacement pour les compétitions (FFTA) et rencontres amicales.
- La participation des membres incluse dans la cotisation annuelle de la section.
- Les recettes liées aux diverses animations et manifestations de la section.

La comptabilité de la section est tenue conformément aux règles en vigueur au sein de l'ACSP

Article 9- Cotisations (Statuts de l'ACSP-Article 3 Règlement intérieur ACSP : Recouvrement des cotisations):

La cotisation comprend :

Pour les membres actifs, retraités et ayant droit et les membres extérieurs :

*Le montant fixé par l'assemblée générale de l'ACSP

*La part destinée à la section fixée par l'assemblée générale de la section.

*Le supplément à la cotisation « arc à poulies »

Ces cotisations sont obligatoires et doivent être acquittées dès le début de la saison.

Article 10- Journées de Travail :

Pour l'entretien de nos installations et du parcours, des journées de travail sont programmées pour l'année. Elles sont inscrites au calendrier de la section qui est diffusé en début d'année.

Chaque membre se doit de participer à trois journées de travail.

Article 11- Accès au terrain :

L'accès au terrain n'est autorisé que pour les membres de la section tir à l'arc ou accompagné par un membre de ladite section .

Le portail d'accès au terrain de tir à l'arc, doit être fermé par le dernier utilisateur sortant.

Le terrain est interdit à toute personne pour une autre activité que le tir à l'arc sauf autorisation d'un du président ou du vice président.

Tout incident constaté par un membre de la section doit être signalé au président, à un membre du comité ou au secrétariat de l'ACSP, le cas échéant.

Article 12- Règles d'accès du parcours Nature/ 3D et du pas de tir d'entraînement :

Un Arc est considéré comme une arme et son utilisateur est responsable des incidents ou accidents engendrés par lui-même.

Être à jour de la cotisation annuelle.

Les membres de moins de 18 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Il est interdit de faire tirer des personnes qui ne se seraient pas acquitté de la cotisation ou toutes personnes extérieures à la section (même pour un essai) sans avoir au préalable consulté le président ou un membre du comité.

INTERDICTIONS ABSOLUES (Sous peine d'exclusion) :

Sortir du circuit balisé Nature/3D et de jeter des déchets sur le parcours.

Utiliser une arbalète ou une arme à feu.

Utiliser des flèches avec des lames de chasse.

Tirer des flèches en l'air.

Pratiquer la chasse ou la traque d'animaux sur le terrain.

Couper des branches ou arbres sans l'accord du comité

Prendre le parcours à contresens.

Tirer si le champ de tir n'est dégagé (personne située entre le pas de tir et la cible ou derrière la cible).

Tirer en biais

Laisser vagabonder les animaux domestiques (tenir les animaux en laisse sur le parcours Nature/3D et le pas de tir d'entraînement).

Article 13- Sécurité pour la pratique du Tir à l'Arc.:

Respecter le pas de tir ; bleu et rouge pour les cibles natures et vert pour les 3D.

Les flèches personnelles doivent être marquées au nom de l'archer et de la section.

Utiliser un matériel en parfait état et les équipements de protection individuelle.

Ne jamais lâcher la corde de l'arc à vide (sans flèche).

Ne jamais laisser un arc dans les mains d'un pratiquant non confirmé (sauf formation en cours).

Ne jamais emprunter le matériel d'un archer sans son autorisation.

Une flèche doit être encochée uniquement au moment de tirer et ne jamais bander l'arc avec flèche si les personnes environnantes ne sont pas au même niveau voir derrière le tireur.

Toujours manipuler les flèches cassées avec précaution (risques de blessures) et les ramener chez soi.

Ne pas diriger un arc avec une flèche vers une autre personne.

Pour les recherches des flèches derrière les cibles, il faut impérativement signaler sa présence en posant son arc contre la cible de façon à ce qu'il soit visible du pas de tir.

Ne pas s'aventurer trop loin derrière les cibles au risque de se retrouver sur un couloir de tir d'une autre cible.

Article 14-(Statuts de l'ACSP-Article 34)

Le non-respect du règlement de la section ou de l'association pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 15-Déplacement (Règlement Intérieur de l'ACSP / Frais de déplacement) :

L'ACSP participe aux frais de déplacement dans les cas suivants :

Compétitions ou manifestations inscrites dans le cadre d'un calendrier officiel (FFTA) ou de rencontres amicales.

Cette participation devra être compatible avec le budget défini en début d'année et accordé par le comité directeur de l'ACSP.

Conditions de remboursement disponibles auprès du secrétariat ou du trésorier de la section.

Les frais de participation aux tournois ou compétitions non retenus par le comité sont à la charge des compétiteurs.

Article 16-Règlement Intérieur de la Section (Statuts de l'ACSP-Article 20)

Le règlement intérieur ainsi que les modifications doivent être soumises au comité directeur de l'ACSP pour approbation. Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du comité de la section.

Président	Vice-Président	Secrétaire	Secrétaire Adjoint	Trésorier
Laurent CANNELLE	Pierre FERRIGNO	Eric HOLTZWARTH	François PIOLAT	Rémi CANNELLE
Responsable matériel et archerie	Responsable parcours et ciblerie	Adjoints Terrain	Responsable En cadrement Animation	
Monika MÜLLER	Serge STIMPFLIN	Frédéric DIRAND Chrysostome DIRAND	Gwenael HEMON	

Date :	
Janvier 2007	Création
Juin 2013	Modifications
Février 2015	Modifications
Septembre 2016	Modifications
Février 2020	Modifications